



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONFÉRENCE

Trente-cinquième session (session extraordinaire)

Rome, 18 – 22 novembre 2008

PREMIER RAPPORT DU BUREAU

Table des matières

	Paragraphes
I. Ordre du jour de la session	1
II. Calendrier provisoire de la session	2 - 4
III. Droit de réponse	5 - 6
IV. Procès-verbaux	7 - 11
V. Déclarations des Chefs de délégation	12
VI. Admission d'observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales	13 - 14
VII. Déclarations d'organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif	15 - 16
VIII. Participation de mouvements de libération	17

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

IX. Déclaration d'un représentant des associations du personnel	18
X. Conclusion	19

I. Ordre du jour de la session

1. Le Bureau, ayant examiné l'ordre du jour provisoire de la Conférence figurant dans le document C 2008/1, recommande de supprimer le point 8 étant donné qu'aucune demande d'admission à la qualité de membre n'était parvenue à la date limite du 17 octobre 2008, fixée conformément au paragraphe 2 de l'Article XIX du Règlement général de l'Organisation. Avec cet amendement, le Comité recommande à la Conférence d'adopter l'ordre du jour provisoire.

II. Calendrier provisoire de la session

2. À sa cent trente-cinquième session, le Conseil a fait siennes les propositions concernant l'organisation de la trente-cinquième session de la Conférence (session extraordinaire). Ces propositions et le calendrier provisoire ont été communiqués à tous les Membres de la FAO, ainsi qu'aux observateurs, dans les documents C 2008/INF/1 et C 2008/2.

3. Le Bureau recommande que la Conférence approuve le calendrier provisoire. Il est entendu que ce calendrier pourra faire l'objet de modifications en fonction de l'avancement des travaux de la plénière.

4. L'attention de la Conférence est appelée sur le fait que le Président limitera à sept minutes la durée des interventions au titre du point 6 *Examen du rapport du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO - Plan d'action immédiate*, pour permettre aux nombreux participants qui l'ont demandé de prendre la parole.

III. Droit de réponse

5. À ses sessions précédentes, la Conférence avait décidé que, si un délégué souhaitait répondre à des critiques visant la politique de son gouvernement, il devait de préférence le faire le jour où ces critiques avaient été émises, après que toutes les personnes désireuses de participer au débat auraient eu la possibilité de prendre la parole.

6. Le Bureau recommande qu'il en soit de même à la présente session.

IV. Procès-verbaux

7. L'Article XVIII-1 du Règlement général de l'Organisation stipule qu'il est établi un compte rendu *in extenso* des séances de la Conférence. Le droit des délégués à vérifier l'exactitude du compte rendu de leur intervention leur est expressément reconnu à l'Article XVIII-2 du Règlement général de l'Organisation.

8. L'exactitude du compte rendu peut être assurée soit en rectifiant des erreurs de transcription ou autres, soit en modifiant un mot ou une expression. En pratique, ces corrections ou amendements ne sont acceptés que s'ils sont demandés par la délégation qui a prononcé la déclaration et cela dans les 48 heures qui suivent la transmission du compte rendu provisoire.

9. Les orateurs qui le désirent peuvent demander, pour gagner du temps, que leur déclaration soit reproduite dans le compte rendu sans l'avoir prononcée en séance plénière.

10. Si le Bureau n'a pas d'objection de principe à l'insertion, dans les comptes rendus, de déclarations qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps, il reconnaît les difficultés qui peuvent se présenter si l'occasion n'est pas donnée aux délégués d'exercer leur « droit de réponse » à toute critique de la politique de leur gouvernement figurant dans une déclaration ainsi insérée.

11. Le Bureau recommande donc que la Conférence continue à autoriser l'insertion de ces déclarations à condition que:

- la Conférence soit informée par son Président qu'une déclaration qui n'a pas effectivement été prononcée, ou qu'un ajout important à une déclaration qui a été prononcée, est insérée dans le compte rendu;
- le texte remis au Président pour insertion soit en format numérique;
- le compte rendu provisoire contenant la déclaration supplémentaire soit distribué avant la clôture de la session;
- les délégations participant à la session soient en mesure de faire valoir leur droit de réponse en ayant la possibilité de prononcer, avant la clôture de la session, une déclaration relative à la déclaration supplémentaire.

V. Déclarations des Chefs de délégation

12. Le Bureau recommande qu'une liste d'orateurs soit publiée chaque jour dans le Journal de la Conférence, dans l'ordre où ils seront appelés par le Président, et recommande en outre que la durée des déclarations soit limitée à sept minutes.

VI. Admission d'observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales

13. La liste des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales que le Directeur général a invitées à se faire représenter par des observateurs à la présente session de la Conférence figure dans le document C 2008/6. Les invitations adressées à des organisations intergouvernementales avec lesquelles la FAO n'a pas conclu d'accord officiel et à des organisations internationales non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès de la FAO le sont à titre provisoire, sous réserve de l'approbation de la Conférence.

14. Après avoir examiné cette liste, le Bureau recommande à la Conférence de confirmer ces invitations provisoires.

VII. Déclarations d'organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif

15. Le Bureau a été informé des demandes émanant des organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de la FAO ci-après, qui souhaitent prendre la parole à la Conférence:

- Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)
- Fédération syndicale mondiale (FSM)

16. Ayant examiné cette demande, le Bureau, conformément à l'alinéa 2 g) de l'Article X du Règlement général de l'Organisation, recommande à la Conférence d'accorder un temps de parole ne dépassant pas quatre minutes aux organisations susmentionnées, étant donné qu'en aucun cas ces organisations n'auront la préséance sur les représentants des États Membres de la FAO.

VIII. Participation de mouvements de libération

17. Conformément à la pratique établie, l'Organisation de libération de la Palestine a été invitée à assister à la Conférence en qualité d'observateur. Le Bureau recommande à la Conférence de confirmer cette invitation.

IX. Déclaration d'un représentant des associations du personnel

18. Le Bureau recommande à la Conférence, selon l'usage établi, d'autoriser un représentant des associations de personnel de la FAO à faire une déclaration ne dépassant pas cinq minutes au titre du point 6 *Examen du rapport du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO – Plan d'action immédiate* dans l'après-midi du jeudi 20 novembre si l'on dispose du temps nécessaire, ou, à défaut, dans la matinée du vendredi 21 novembre 2008.

X. Conclusion

19. Enfin, le Bureau recommande que la Conférence confirme toutes les dispositions détaillées pour cette session et que l'horaire de travail normal pour les séances plénières soit: 9 h 30 – 12 h 30, et 14 h 30 – 17 h 30. Le Bureau invite toutes les délégations à observer les horaires de travail avec la plus grande ponctualité.